



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 62

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Le greffier adjoint informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 10 heures.

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, la leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur l'investissement immédiat consacré aux problèmes de santé mentale et à la crise des dépendances au Manitoba sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 227 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. SALA intervient.

M. NESBITT, M^{me} NAYLOR ainsi que MM. LAMONT, MARTIN, BRAR, TEITSMA et REYES posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. NESBITT, M^{me} NAYLOR ainsi que MM. MARTIN et LAMONT interviennent. M. TEITSMA exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. BUSHIE présente la proposition suivante :

Proposition n° 23 : Inclusion d'une reconnaissance des droits territoriaux à l'Assemblée législative du Manitoba

Attendu :

que l'Assemblée législative du Manitoba ainsi que les habitants de cette province résident sur les territoires traditionnels des peuples anichinabé, dakota, cri, anishinew, déné et inuit ainsi que dans la patrie des Métis;

qu'en tant qu'intendants de la terre, les peuples autochtones ont volontiers fait part de leurs connaissances à des personnes du monde entier et leur ont appris à vivre et à survivre sur leurs terres ancestrales;

qu'en ces temps de réconciliation, il est impératif que la législature reconnaisse et honore la vie des membres des collectivités autochtones qui ont résidé sur ces terres depuis des temps immémoriaux;

que de nombreuses organisations et institutions du monde entier, y compris les Jets de Winnipeg, reconnaissent comme il se doit les droits des collectivités autochtones lors du lancement de cérémonies, de réunions et de manifestations et que l'Assemblée législative devrait se poser en championne des efforts déployés en ce sens;

que l'Assemblée législative du Manitoba commence chaque jour de séance par une prière, mais ne reconnaît pas le fait qu'elle se trouve sur des terres traditionnelles autochtones;

que de nombreux membres des collectivités autochtones ainsi que des alliés non autochtones ont demandé qu'une reconnaissance des droits territoriaux soit prononcée avant le début des travaux de l'Assemblée;

qu'une telle reconnaissance devrait être conçue en collaboration avec les Manitoba Keewatinowi Okimakanak, l'Assembly of Manitoba Chiefs, la Fédération des Métis du Manitoba, la Manitoba Inuit Association et la Southern Chiefs' Organization,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à commencer chacune de ses séances dans l'enceinte non seulement par une prière, mais aussi par une reconnaissance des droits territoriaux conçue en collaboration avec les chefs de file autochtones.

Il s'élève un débat.

M. BUSHIE intervient.

M. LAGIMODIERE, M^{mes} FONTAINE et LAMOUREUX ainsi que MM. LAGASSÉ, GUENTER et SMITH (Lagimodière) posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. LAGIMODIERE, M^{me} FONTAINE, M. LAGASSÉ, M^{me} LAMOUREUX et U. ASAGWARA interviennent. M. GUENTER exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. NESBITT, KINEW et LAGASSÉ, M^{me} LATHLIN ainsi que M. LAMONT font des déclarations de député.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à établir un bureau indépendant du protecteur des aînés pour veiller à ce que les foyers de soins personnels de la province respectent les normes de soins de santé et que les différends soient réglés avant que les résidents de ces foyers ne soient en danger, pour veiller à ce que les résidents reçoivent des soins directs adéquats pour combler leurs besoins fondamentaux et des soins physiques continus en fonction de leurs besoins spécifiques, pour veiller à ce que les besoins en santé mentale nécessaires à la communication et à la socialisation des résidents soient satisfaits au moyen d'un ensemble de programmes avec accompagnement, de suffisamment de personnel sur place pour fournir ces services et d'un accès adéquat aux membres de leur famille, aux aidants familiaux désignés et aux autres visiteurs dans toutes les circonstances raisonnables et pour assurer l'application de mécanismes qui obligent les exploitants à collaborer de façon proactive avec les aidants familiaux désignés qui améliorent les soins offerts pour que ces derniers soient autorisés à visiter leurs proches dans toutes les circonstances raisonnables en vue de fournir aux résidents les soins actifs et le soutien dont ils ont besoin pour leur bien-être émotionnel, leur santé et leur qualité de vie.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

L'Assemblée se forme en comité des subsides. Elle interrompt ses travaux en comité à 17 heures et convient de les poursuivre le vendredi 14 mai 2021 à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 30 le vendredi 14 mai 2021, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président adjoint,

Doyle Piwniuk